

CHAPITRE XVIII

LA LIQUIDATION DES BIENS

L'ÉMIGRATION ORGANISÉE. — Une émigration d'un pays à l'autre n'est susceptible d'engendrer la paix que si les émigrants n'ont pas d'arrière-pensée politique, partent sans esprit de retour. La solution de la question macédonienne résidait donc en grande partie dans l'« émigration volontaire », autrement dit l'échange libre des populations. Dès la fin de la guerre le traité de Neuilly s'en préoccupa, et c'est pourquoi son article 56 obligea la Bulgarie « à reconnaître les dispositions que les principales puissances alliées et associées jugeront opportunes relativement à l'émigration réciproque et volontaire des minorités ethniques ». Dans cette vue fut conclue la Convention du 27 novembre 1919 et fut créée la *Commission mixte d'émigration gréco-bulgare*.

La Société des Nations en nomma les membres : un Bulgare, un Grec et deux neutres, qui occupent à tour de rôle, semestriellement, les fonctions de président : ce furent d'abord un Néerlandais et un Néo-Zélandais ; aujourd'hui le colonel Corfe, Néo-Zélandais, alterne avec le colonel de Reynier, de l'armée suisse. La Commission se divisa en sous-commissions, qui devaient traiter en première instance toutes les questions individuelles, puis créa un Comité rapporteur, chargé de la tâche principale, la liquidation des biens, présidé par le membre neutre qui n'assume pas les fonctions de président de la Commission. Elle est assistée d'équipes d'évaluation des biens, d'architectes, d'arpenteurs, d'experts neutres. Ses services, dirigés par un secrétaire général (Belge), sont répartis en trois centres, Macédoine, Thrace et Bulgarie, siègent à Salonique, Comotini et Sofia. La Commission elle-même se réunit alternativement à Sofia et à Athènes.

La première tâche incombe aux sous-commissions. Ce sont elles qui vérifient les déclarations d'émigration, la propriété de chaque émigrant sur les biens dont il demande la liquidation. Pour statuer en connaissance de cause, elles sont aidées par des équipes d'évaluation des biens ruraux, formées d'experts agronomes (une d'experts forestiers), un neutre, qui préside, un Bulgare et un Grec : ces équipes classent les terres d'un village ou d'un lieu-dit selon un barème déterminé ; les architectes (tous neutres) font de même pour les maisons ; les évaluations peuvent être soumises en appel à des experts (neutres). En fin de compte la sous-commission statue, décide du droit de propriété et de la valeur des biens expertisés. Les éléments fournis dans chaque centre sont réunis par le service « constitution des dossiers ». Le dossier, dont la pièce essentielle est un